



Doc. 15738
24 avril 2023

Stratégies politiques permettant de prévenir les catastrophes naturelles, de s'y préparer et d'y faire face

Amendement¹ n° 6

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«Pour cette raison, l'Assemblée appelle la Türkiye:

- à poursuivre les efforts nécessaires à la préservation du tissu social, économique et multiculturel antérieur à la catastrophe pendant la phase de reconstruction;
- à continuer à faciliter l'intervention des organisations de solidarité internationale poursuivant des activités sur le territoire syrien depuis la Türkiye, conformément à la Résolution 2672 du Conseil de sécurité des Nations Unies;
- à ne pas renouveler l'état d'urgence à l'issue des trois mois décidés et à privilégier une approche démocratique de la gestion de crise;
- à prévoir un forum permettant la consultation entre les organisations de solidarité internationale et les autorités nationales, en cas de catastrophe;
- à créer un forum de consultation entre les autorités nationales, locales et régionales des 11 provinces à reconstruire afin de renforcer la démocratie locale et à organiser la reconstruction en mieux, en dehors de tout biais partisan;
- à revoir la décision de se retirer de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, "Convention d'Istanbul").»

1. 2023 - Deuxième partie de session

